

ACCREDITATION ET RE ACCREDITATION DES SUPERVISEURS

Accréditation des superviseurs

Nouvelle Procédure :

Le candidat superviseur demande au siège de l'association une attestation de good standing, transmise au bureau, c'est-à-dire l'absence de procédure déontologique en cours, avant de commencer sa formation dans l'école de son choix.

Une fois la formation achevée, un superviseur sénior EMDR Europe, membre de l'Association EMDR France, reçoit le candidat superviseur afin de valider avec lui le Cadre d'accréditation proposé par l'Association EMDR Europe (Cadre de 2013 traduit en Français).

Le candidat remet à l'Association EMDR France :

Le document dénommé « **cadre d'accréditation** » validé et signé par le superviseur avec :

- **Le CV**
- **L'attestation de formation théorique**
- **L'attestation de suivi clinique des 20 heures**

Le siège vérifie que toutes les pièces requises sont fournies et les transmet à la COMPRAT qui examine le dossier, émet des commentaires et in fine valide.

L'accréditation est alors adressée au superviseur nouvellement accrédité.

Ré-accréditation des superviseurs :

Afin d'être ré-accrédité, le superviseur doit avoir validé 50 crédits (= 50 heures de formation continue) dont minimum 2 heures de supervision en individuel : ces 2 heures doivent comprendre : (Justificatifs demandés)

1 heure de supervision en tant que superviseur
et
1 heure de supervision en tant que praticien

Par ailleurs, parmi les 50 heures de formation suivies en 5 ans, **7 heures de formation de superviseur** (7h = 7 crédits) doivent être incluses :

- Soit dans la cadre des formations de superviseurs organisées par la conférence EMDR Europe
- Soit dans le cadre des formations ou réunions de superviseurs organisées par EMDR France

Et une **attestation sur l'honneur du maintien de la pratique de la supervision** (à minima 10h par an).